

RÈGLEMENT N° 322-2-2022

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 322-2017
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL /
GREFFIER-TRÉSORIER POUR AUTORISER DES DÉPENSES**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement N° 322-2017, règlement de délégation de pouvoir au directeur général / greffier-trésorier pour autoriser des dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et le projet de règlement a été déposé lors de la séance de conseil tenue le 11 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné, statué et décrété par le présent règlement N° 322-2-2022 intitulé Règlement ayant pour objet de modifier le règlement N° 322-2017, règlement de délégation de pouvoir au directeur général / greffier-trésorier, comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AMENDEMENT

La sous-section 3.2 de l'article 3 du règlement N° 322-2017 est modifiée par le remplacement du montant de vingt mille dollars (20,000 \$) par le montant de trente mille dollars (30,000\$).

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(SIGNÉ)

Steven Larose, maire

(SIGNÉ)

Michael Doyle
Directeur général / Greffier-trésorier

Avis de motion le : 11 juillet 2022
Adoption le : 8 août 2022
Entrée en vigueur le : 9 août 2022